

Arrêté N° POL-30/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Bigos, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour la Métropole (réfection regard) par l'Entreprise EUROVIA Baillargues, du 03 Février 2023 au 15 Février 2023.

ARRÊTE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (réfection regard) par l'Entreprise EUROVIA Baillargues, du 03 Février 2023 au 15 Février 2023, la circulation sera règlementée sur l'Avenue des Bigos de la manière suivante:

- o **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- o **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- o **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne 03/02/2022

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

